

20 MILLIONS DE FRANÇAIS pratiquent les sports de nature : randonnée, escalade, canoë-kayak, parapente, vélo, voile... Pratiqués en loisirs comme en compétition, les sports de nature sont associés à la découverte du patrimoine et au maintien en bonne santé. Ils s'inscrivent dans une logique de développement durable dont deux des outils privilégiés de déploiement prévus par la loi sont la CDESI et le PDESI.

Les départements développent depuis longtemps des politiques de randonnée. Désormais, c'est une compétence plus large qui leur est attribuée. Le conseil général définit à ce titre les objectifs de la politique et mobilise les moyens nécessaires. Ce travail s'accompagne d'un partenariat fort avec les acteurs engagés vers ce même but. L'enjeu réside dans la capacité à conjuguer le développement des sports de nature avec l'utilisation et la mutualisation de l'espace, la protection de l'environnement, l'attractivité du territoire et sa valorisation touristique.

Les objectifs du plan départemental - PDESI

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MAÎTRISÉ DES SPORTS DE NATURE

Le développement des pratiques sportives de nature reste l'objectif prioritaire du plan. Le PDESI est un outil qui permet d'assurer leur pérennisation et de garantir l'accès pour le plus grand nombre aux espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature en les aménageant.

DYNAMISER LE TERRITOIRE ET SES ESPACES NATURELS

La réalisation du plan permet de faire émerger des projets de création d'espaces, sites et itinéraires, en relation étroite avec les usagers et les gestionnaires. Levier en faveur d'une dynamique territoriale, le plan garantit juridiquement l'accessibilité aux lieux de pratique et favorise la mobilisation des acteurs publics ou privés, institutionnels ou associatifs.

ELABORER UNE STRATÉGIE D'ENSEMBLE COORDONNÉE ET COHÉRENTE

Point de jonction de compétences et responsabilités qu'assument les départements, le PDESI devient un outil d'aménagement du territoire. Il permet de renforcer la cohérence des multiples approches départementales, d'assurer la complémentarité des différentes formes de gestion des lieux de pratique, et de démultiplier les chances de voir aboutir des projets portés par l'ensemble de la collectivité.

SENSIBILISER À LA QUALITÉ ET À LA DIVERSITÉ ENVIRONNEMENTALE

Indissociable du développement de la pratique sportive, la sensibilisation à la prise en compte de l'environnement est au cœur de la stratégie. Il importe notamment de s'assurer que la pratique des sports de nature ne porte pas atteinte à la qualité et à l'intégrité des espaces naturels. En outre, une contractualisation avec les acteurs intéressés constitue un moyen privilégié pour sensibiliser les pratiquants à la connaissance de l'environnement.

INNOVER EN CONCILIANT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Le PDESI impose une vision d'ensemble et doit s'inscrire dans une dynamique volontariste centrée sur l'épanouissement humain et la possibilité offerte à chacun, quels que soient sa situation, son âge et ses moyens, de pratiquer une activité physique et sportive dans un cadre naturel, accueillant, authentique, fonctionnel...

L'article L. 311-3 du code du sport confie au département, le développement maîtrisé des sports de nature. À cette fin, le conseil général élabore un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) intégrant le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Pour cela, il installe et s'appuie sur la Commission départementale des espaces (CDESI), sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. Cette politique de développement maîtrisé doit satisfaire l'aspiration légitime des citoyens à pratiquer une activité en milieu naturel en la conciliant avec les autres usages de l'espace, le respect de l'environnement et du droit de propriété.



Nombre de départements se sont aujourd'hui engagés dans cette démarche et témoignent ainsi de leur volonté de développer des stratégies qui favorisent la transversalité des politiques publiques et s'inscrivent dans les principes de développement durable. Un exemple original nous en est donné avec le concept d'itinérance douce qui permet d'appréhender, de façon globale et cohérente, sports de nature et transports scolaires... Le besoin de mobilité des élèves étant alors couvert par les itinéraires du PDESI ouverts aux marcheurs ou aux cyclistes.



La CDESI concourt à l'élaboration du PDESI

Recenser les lieux de pratique, en planifier l'accessibilité, identifier les moyens de leur pérennisation et veiller à leur suivi constituent les actions opérationnelles de la CDESI déclinées en 5 points.

CONCERTATION AVEC L'ENSEMBLE DES ACTEURS CONCERNÉS

La CDESI est l'instance où se définissent des solutions opérationnelles et concertées. Commission consultative, elle favorise l'appropriation des enjeux départementaux pour assurer le développement maîtrisé des sports de nature. Sa composition, fixée par le président du conseil général, est établie au regard des objectifs fixés au cours de l'élaboration de la politique de développement maîtrisé des sports de nature du département.

DÉBAT AROUND D'UNE CULTURE COMMUNE ET DES VALEURS PARTAGÉES

La concertation suppose un projet collectif partagé. Elle s'organise autour du dialogue entre les acteurs : la CDESI contribue à la connaissance des problématiques de chaque usager de la nature. La commission est un lieu de débat au service de la définition des orientations stratégiques et du déploiement de la politique départementale en la matière.

ÉMULATION, SOCLE DE LA TRANSVERSALITÉ ET DE LA MOBILISATION DES PARTIES INTÉRESSÉES

Élus territoriaux et acteurs sportifs agissent aux côtés d'associations de protection de l'environnement et de gestion des espaces naturels, de représentants de propriétaires fonciers et d'usagers de la nature, de groupements de professionnels des sports de nature, de services de l'État... Chaque partenaire doit trouver un intérêt à cette démarche ; l'émulation créée contribuera à la qualité du débat et à la mobilisation des compétences et des initiatives les plus pertinentes.

STRUCTURATION D'UNE FILIÈRE SPORTS DE NATURE

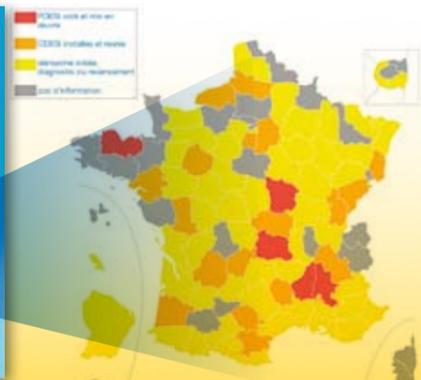
La démarche permet de créer, aménager et entretenir des lieux de pratique contribuant à la diffusion de l'offre de pratiques sportives de nature en mobilisant les moyens et les ressources de chaque partenaire appelé à s'investir. La CDESI renforce les synergies et les actions communes conduisant à engager une politique structurée de valorisation de l'offre. Il ne s'agit pas d'un dispositif ponctuel mais bien d'un engagement global associant toutes les parties prenantes.

IMPULSION D'UNE APPROCHE GLOBALE ET PÉRENNE

Une définition claire des objectifs et des moyens d'une politique de développement maîtrisé des sports de nature en amont facilite sa mise en œuvre et son appropriation par les parties prenantes. Le dispositif CDESI/PDESI s'adapte aux spécificités des territoires et des acteurs, il permet la promotion des innovations et des initiatives locales. Le projet aura d'autant plus d'impact qu'il aura été élaboré par le plus grand nombre et évalué de façon pluraliste et participative.

Pour aller plus loin, les outils à votre disposition

→ Un guide pratique : « Pour un développement maîtrisé des sports de nature les PDESI et CDESI » - Septembre 2008. Fruit de la maturité de la mise en œuvre des CDESI et des PDESI dans les départements, il constitue un outil ressource de référence pour tous ceux qui veulent s'engager dans l'action. Il actualise et complète abondamment la première version publiée en 2005.



→ **Des ressources en ligne**
L'observatoire des CDESI et PDESI est régulièrement mis à jour grâce aux contributions des acteurs des départements, il permet de connaître pour chacun des départements l'état d'avancement de la démarche, de consulter les ressources documentaires produites, de télécharger les compositions de différents CDESI mises en places, identifier les personnes ressources mobilisables...

www.cdesi-sportsdenature.fr

État d'avancement de la démarche au 1^{er} septembre 2008

→ Des acteurs pour vous accompagner

- Assemblée des départements de France > www.departement.org
- Pôle ressources national sports de nature > www.sportsdenature.gouv.fr
- Comité national olympique et sportif français > www.franceolympique.com

Les textes de références

Article L. 311-3 du code du sport - Le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature. Il élabore le PDESI qui inclut le PDIPR.

Article L. 311-6 du code du sport - Des mesures compensatoires peuvent être mises en œuvre en cas de modification des ESI inscrits au PDESI.

Article R. 311-1 du code du sport - Le département installe une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI).

Article R. 311-2 du code du sport - Les missions de la CDESI.

Article R. 311-3 du code du sport - Les modalités de fonctionnement de la CDESI.



Cette plaquette réalisée par l'ADF résulte d'un travail collectif mené dans le cadre du comité de pilotage national CDESI/PDESI animé par le Pôle ressources national des sports de nature.



LES SPORTS DE NATURE

Atouts et opportunités de développement pour le département

CDESI PDESI

Commission départementale et Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature

Une démarche privilégiée au service d'une politique de développement maîtrisé des sports de nature



Assemblée des
DEPARTEMENTS
DE FRANCE

www.departement.org